

**RÈGLEMENT 2024-339 VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 13 janvier 2025, à 20h à laquelle étaient présents :

**LE MAIRE** : PAUL LABRANCHE

LES MEMBRES DU CONSEIL :

DENIS BORDELEAU

NORMAND COSSETTE

JEAN-PAUL LERAT

ROMAN POKORSKI

SUZANNE TESSIER

CLAUDE THIFFAULT

Les membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 par monsieur le conseiller Denis Bordeleau.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024.

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu à l'unanimité par les conseiller présents :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 avril 2025, le 3<sup>e</sup> versement exigible le 15 juin 2025 et dernier versement, le 15 septembre 2025.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

## ANNEXE « A »

L'annexe « A » fait partie intégrante du règlement 2024-339.

### TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

Taux de taxes 2025 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,3292\$	
Taxe Sûreté du Québec :	0,0558\$	
Taxe Régie des Incendies	0,060\$	
Taxe voirie locale :	0,334\$	
Taxe route Bureau	0,006\$	
Tarif d'entretien eau	80,00 \$	par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	105,00 \$	par unité
Tarif vidange résidentiel et chalet	161,00 \$	par unité
Tarif récupération	36,00 \$	par unité
Tarif vidange matières organiques	87,75 \$	par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	157,00 \$	par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	109,00 \$	par unité
Roulotte	120,00 \$	par unité

Tarif vidange et récupération commercial et industriel :

Catégorie 1 : Par unité : vidange 235,00\$  
- Bureau ou place d'affaires  
- Salon de coiffure  
- Garderie

Catégorie 2: Par unité : vidange 265,00\$  
- Denturologiste, professionnel de la santé  
- Résidences pour personnes âgées  
- Salon funéraire  
- Entrepôt  
- Casse-croûte

Catégorie 3: Par unité : vidange 315,00\$  
- Garage commercial  
- Industries (avec bac de 360 litres)  
- Hôtel, bar licencié  
- Fermes

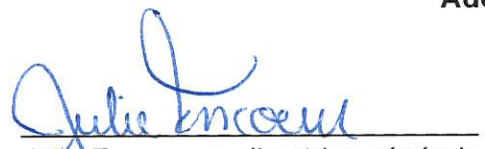
Catégorie 4: Avec container  
Par unité: vidange 360,00\$  
- Salle de quilles  
- Couvoir  
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container  
Par unité: vidange 585,00\$  
- Épicerie  
- Industrie

Adopté à l'unanimité à St-Adelphe, le 13<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

**Adopté**

  
Paul Labranche, maire

  
Julie Francoeur, directrice générale

Avis de motion le 9 décembre 2024

Adoption du projet de règlement le 9 décembre 2024

Adoption du règlement le 13 janvier 2025